



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE BIEVRES

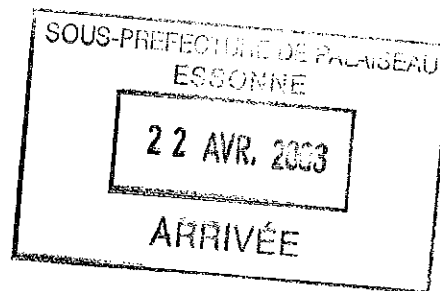
**COMPTE RENDU SOMMAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 AVRIL 2008**

Date de convocation : 8 avril 2008

Date d'affichage : 8 avril 2008

Nombre de conseillers :

- en exercice : 27
- présents : 26
- absents représentés : 1
- votants : 27



L'an deux mil huit, le mardi quatorze avril à vingt-et-une heures et dix minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé HOCQUARD, Maire de Bièvres.

Etaient présents :

- Monsieur Hervé HOCQUARD, Maire ;
- Monsieur Christian JOUANE, Madame Véronique BANULS, Monsieur Philippe MIAS, Madame Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Robert DUCHATEL, Madame Armelle TOHIER, Monsieur Alain-Louis MIE, Madame Denyse ROUSSEAU, Maire-Adjoints ;
- Madame Helyett LEMOINE, Monsieur Jacky MATTEI, Monsieur Xavier PALSON, Madame Béatrice CHOMBARDE, Madame Nadine DAGUET, Monsieur Alain SAVARY, Monsieur Patrick BRUN, Monsieur Amine PATEL, Madame Marianne FERRY, Madame Magali ERRECART, Madame Sophie DEVES, Monsieur Benoist BERTHIER, Monsieur Emmanuel MICHAUX, Monsieur Jean-Claude COCHET, Madame Maryse TRAORE-BONNEFOND, Monsieur Jean-Michel CHARPENTIER, Madame Christelle DE BEAUCORPS, Conseillers municipaux en exercice.

Absents représentés :

- Mme Tamara DUSAPIN, pouvoir à M. Benoist BERTHIER

Assistaient également à la séance :

Mme Céline BOUTILIE, M. Raphaël SZARY, membres de l'administration municipale.

Mme Magali ERRECART a été nommée Secrétaire de Séance.

La séance est déclarée ouverte à vingt-et-une heures et dix minutes.

DECISIONS DU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

En application de la délibération N°739/2008 du 25 mars 2008, portant délégation au Maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir été informé,

Article unique : PREND acte des décisions suivantes,

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE

22 AVR. 2008

N° de marché	Objet du marché	Entreprise attributaire	Montant HT du marché	Date de signature
2007/19	Etude architecturale et urbaine de valorisation du centre-ville	UNE FENETRE SUR LA VILLE	46 550,00 €	27/02/2008
2007/20	Etude parcellaire - Site classé de la vallée de la Bièvres	UNE FENETRE SUR LA VILLE	42 900,00 €	27/02/2008
2007/21	Etude sur les deux secteurs à constructibilité limitée	AM ENVIRONNEMENT	22 470,00 €	27/02/2008
2007/34	Diagnostic du patrimoine communal bâti	ABCDomus	52 000, 00 €	08/04/2008

FINANCES

757 – DECISION MODIFICATIVE N° 1/ 2008 DU BUDGET PRINCIPAL

♦ Rapporteur : Hervé HOCQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif pour l'exercice 2008, voté le 17 décembre 2007,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 9 avril 2008,

Considérant la nécessité d'ajuster le budget primitif 2008 afin d'y intégrer les crédits nécessaires aux nouveaux projets,

Après en avoir délibéré à l'unanimité moins deux abstentions (M. Jean-Michel CHARPENTIER et Mme Christelle DE BEAUCORPS) et moins deux votes contre (M. Jean-Claude COCHET, Mme Maryse TRAORE-BONNEFOND),

Article 1^{er} : APPROUVE la décision budgétaire modificative n° 1 du budget principal pour l'exercice 2008 dont le détail figure en annexe.

758 – DECISION MODIFICATIVE N° 1/ 2008 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

♦ Rapporteur : Hervé HOCQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le budget primitif pour l'exercice 2008,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 9 avril 2008,

Considérant la nécessité d'ajuster le budget primitif 2008,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1^{er} : APPROUVE la décision budgétaire modificative n° 1 du budget assainissement pour l'exercice 2008 dont le détail figure en annexe.

URBANISME

759 – MOULIN DE VAUBOYEN-ACQUISITION ET REVENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION M N°2-3-4-5 ET AM N° 157-159--162 ET 165 SITUEES A BIEVRES 76 BIS RUE DE VAUBOYEN ET SUR LA COMMUNE DE JOUY EN JOSAS (78)

♦ Rapporteur : Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L 2241-1,

Vu le projet de cession par les propriétaires actuels du moulin de Vauboyen,

Vu l'expertise immobilière de M FREJABUE, expert agréé auprès de la Cour d'Appel de Versailles, du 04 septembre 2007 pour un montant de 3 200 000 €,

Vu l'avis du service des Domaines du 11 février 2008 fixant la valeur vénale du bien à 2 700 000 € avec une marge de négociation de 10%,

Vu l'avis de la commission urbanisme du 8 avril 2008,

Considérant que la famille LANAUVE de TARTAS actuellement propriétaire du moulin de Vauboyen souhaite le céder dans un cadre successoral et a trouvé acquéreur potentiel de cette propriété pour un projet d'établissement à vocation hôtelière et touristique ;

Considérant en effet que le moulin de Vauboyen, d'origine médiévale, s'inscrit dans le hameau ancien de Vauboyen, structuré par la rue de Vauboyen et marqué par des constructions anciennes dont le château de Vauboyen classé monument historique, les domaines de la Roche-Dieu et des Roches ; lesquelles, en symbiose avec la morphologie et la nature du site classé de la vallée de la Bièvre, confèrent à l'ensemble, un caractère paysager et touristique remarquable ;

Considérant par ailleurs que le moulin de Vauboyen abritait jusqu'à ce jour, un centre artistique qui constituait un élément important du patrimoine biévrois et un lieu culturel qui fut longtemps visité par le public et ouvert au public pour des manifestations privées ;

Considérant de surcroît que dans le cadre du PADD qui fait partie intégrante du PLU approuvé le 28 juin 2007, la commune de BIEVRES entend développer les points d'attraction pour les visiteurs ainsi que les activités de restauration, d'hôtellerie et d'accueil des visiteurs, de même soutenir et renforcer sa vocation économique en tirant notamment parti de son attractivité touristique et culturelle ;

Vu le projet présenté par M. Francis PETIT, promoteur immobilier, de réalisation d'aménagements pour ouvrir un établissement à vocation hôtelière d'une capacité de quarante chambres,

Considérant que la réalisation de cette opération suppose l'obtention d'un permis de construire nécessitant une instruction pouvant varier de 6 mois à 1 an, compte tenu de l'inscription de ce terrain bâti dans le site classé de la Vallée de la Bièvre et considérant le souhait de la famille de TARTAS de ne pas différer la vente de son bien ;

Considérant la grande pertinence de ce projet, hautement préférable à une affectation purement résidentielle sans accès possible au public, de l'atout et des enjeux pour l'image, l'attractivité et le dynamisme de la vie locale qu'il représente,

Considérant qu'il convient dès lors de se porter acquéreur de l'immeuble, pour le revendre ensuite au promoteur chargé de réaliser les aménagements, sous la condition suspensive de l'obtention du permis de construire nécessaire, pour un prix équivalant au coût d'acquisition augmenté de tous les frais y compris les frais financiers et les frais annexes engagés par la commune ;

Considérant enfin que le prix demandé par la famille LANAUVE de TARTAS de 3 200 000€ pour la vente du bien dans sa totalité, bien que légèrement supérieur à l'estimation des domaines, reste néanmoins cohérent avec les conclusions de l'expertise immobilière menée sur cet immeuble et trouve sa justification dans la richesse de son patrimoine à la fois bâti et naturel ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité moins quatre votes contre (M. Jean-Michel CHARPENTIER, Mme Christelle DE BEAUCORPS, M. Jean-Claude COCHET, Mme Maryse TRAORE-BONNEFOND),

Article 1 : DECIDE d'acquérir la propriété bâtie dite « le moulin de Vauboyen » sise 76 bis rue de Vauboyen à BIEVRES et sur la commune de JOUY EN JOSAS, appartenant d'une part, à l'indivision LANAUVE de TARTAS pour les parcelles cadastrées section M n° 2-3-4 et 5 d'une surface d'environ 3120 m2 au prix de 2 650 000€, d'autre part à Monsieur LANAUVE de TARTAS Philippe pour les parcelles cadastrées section AM n°157-159-162 et 165 d'une surface d'environ 3050 m2 au prix de 550 000€ ; soit au prix global de 3 200 000€ pour une superficie totale d'environ 6170 m2.

Article 2 : DECIDE de vendre à Monsieur PETIT Francis et Madame ALOT Irène, son épouse, le terrain devenu communal cadastré section M n° 2-3-4 et 5 et section AM n°157-159-162 et 165, d'une superficie d'environ 6170 m2 en vue de la réalisation de l'opération d'établissement à vocation hôtelière projetée, et ce aux caractéristiques essentielles suivantes :

- * Prix de 3 200 000 € augmenté de tous les frais y compris les frais financiers qu'entraînera l'immobilisation des crédits correspondants, ainsi que divers frais annexes engagés par la commune,
- * Clause suspensive au bénéfice de l'acquéreur de l'obtention du permis de construire
- * Clause de dédit au détriment de l'acquéreur et présentation d'une caution correspondante
- * Obligation faite à l'acquéreur et à ses successeurs de maintenir une utilisation hôtelière et touristique

Article 3 : AUTORISE Monsieur le maire, ou son adjoint délégué, à signer les compromis de vente et les actes de transfert de propriété correspondants, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération,

Article 4 : DIT que la dépense est inscrite au budget 2008 avec en recette un emprunt correspondant, et que la recette issue de la cession sera proposée à l'inscription au budget 2009 avec le remboursement de l'emprunt contracté.

760 – REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

♦ Rapporteur : Hervé HOCQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-6, L 123-13 et L 300-2 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 juillet 2006 approuvant la proposition de périmètres modifiés pour les abords de monuments historiques ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date 28 juin 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 juillet 2007 ayant lancé des études complémentaires sur la maîtrise de la densification en centre ville et dans les zones urbaines du site classé de la Vallée de la Bièvre, la requalification de deux ilots correspondant aux périmètres de constructibilité limitée au PLU approuvé le 28 juin 2007,

Vu l'avis de la Commission urbanisme du 8 avril 2008,

Vu l'exposé du Maire sur les raisons de la mise en révision du PLU,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : PRESCRIT la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 juin 2007,

Article 2 : DECIDE que la révision a notamment pour objectifs :

- l'intégration des études lancées par délibération du conseil municipal du 12 juillet 2007 qui concernent la maîtrise de la densification en centre ville et dans les zones urbaines du site classé de la vallée de la Bièvre et la requalification de 2 ilots (périmètres de constructibilité limitée au PLU approuvé le 28 juin 2007),
- la prise en compte du développement durable en favorisant notamment les éco constructions et en accentuant la protection de l'environnement paysagé (préservation de vues, lisières, arbres remarquables...) à travers la mise en place d'outils juridiques adaptés,
- l'adaptation des règles d'urbanisme afin de permettre des extensions mesurées des entreprises communales et plus largement le renforcement de l'attractivité économique du territoire communal par un zonage plus adapté,
- la modification des périmètres de protection des monuments historiques proposés par le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine et telle qu'approuvée par le Conseil municipal du 11 juillet 2006,
- la prise en compte des zones à risque d'inondation à travers l'intégration des études et travaux récents du SIAVB,
- l'intégration du schéma Directeur d'Assainissement.

Article 3 : DECIDE d'engager une concertation qui devra associer l'ensemble des membres du conseil municipal, les habitants et les associations locales et ce, pendant toute la période d'élaboration du projet de PLU, c'est-à-dire jusqu'à son arrêt par le Conseil Municipal selon les modalités suivantes :

- dès publication de la présente délibération et pendant toute la durée de la concertation, un cahier destiné à recueillir les observations et propositions sera mis à disposition du public en mairie, au service urbanisme et aux heures d'ouverture de celui-ci ou à l'accueil
- un dialogue sera instauré avec les associations agréées qui en auront fait la demande par le biais de réunions de travail et de courriers d'information,
- une ou des réunions de quartiers pourront être organisées au besoin,
- une ou des expositions dont l'organisation sera jugée nécessaire pour la bonne information des personnes concernées ou intéressées par le projet, pourront être mises en place tout au long de l'élaboration du projet,
- des articles seront publiés dans le bulletin municipal ou sur le site internet de la commune

Article 4 : DECIDE de missionner un bureau d'études pour l'assister dans l'élaboration du dossier de PLU.

Article 5 : DONNE délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU

Article 6 : DECIDE de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L 121-7 du code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du PLU.

Article 7 : DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU seront inscrits au budget de l'année 2008.

Article 8 : DIT que la présente délibération sera transmise au préfet du département de l'Essonne et notifiée :

- aux présidents du conseil régional et du conseil général ;
- aux présidents de la Chambre de Commerce et de l'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;
- au président du Syndicat des Transports d'Ile de France
- à la Communauté de communes de Versailles Grand Parc

761 – AUTORISATION DU MAIRE A DEPOSER AU NOM DE LA COMMUNE UN PERMIS DE CONSTRUIRE PORTANT SUR L'EXTENSION DE LA FERME SITUEE SUR LE DOMAINE LOUIS RATEL

♦ Rapporteur : Hervé HOCQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L et R 421-1 et suivants,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 28 juin 2007,

Considérant notamment qu'il est nécessaire d'agrandir les sanitaires de la ferme situés sur le domaine Louis Ratel.

Après en avoir délibéré à l'unanimité moins deux abstentions (M. Jean-Michel CHARPENTIER et Christelle DE BEAUCORPS),

Article 1 : AUTORISE le Maire à déposer un permis de construire portant sur l'extension de la ferme sur la parcelle G 171 située sur le domaine Louis Ratel, appartenant à la commune ;

Article 2 : DIT que la dépense est prévue au budget communal.

762 – AUTORISATION DU MAIRE A DEPOSER AU NOM DE LA COMMUNE UNE DECLARATION PREALABLE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION D'UN ABRI DE STOCKAGE POUR LA FERME PEDAGOGIQUE SITUE SUR LE DOMAINE LOUIS RATEL

♦ Rapporteur : Hervé HOCQUARD

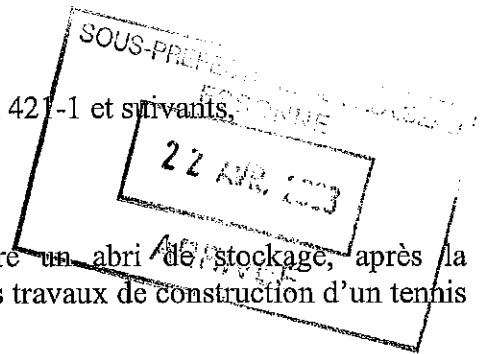
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L et R 421-1 et suivants,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 28 juin 2007,

Considérant notamment qu'il y a lieu de reconstruire un abri de stockage, après la modification prochaine de l'abri existant dans le cadre des travaux de construction d'un tennis couvert situé sur le domaine de Louis Ratel,



Après en avoir délibéré à l'unanimité moins une abstention (M. Benoist BERTHIER) et moins un vote contre (M. Jean-Michel CHARPENTIER),

Article 1 : AUTORISE le Maire à déposer une Déclaration Préalable portant sur la construction d'un abri de stockage sur la parcelle G 171 située sur le domaine Louis Ratel, appartenant à la commune ;

Article 2 : DIT que la dépense est prévue au budget communal.

ADMINISTRATION GENERALE

763 – DEMATERIALISATION DES ACTES ADMINISTRATIFS - CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

♦ Rapporteur : Hervé HOCQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le prestataire retenu par la Commission d'Appel d'Offres compétente pour le marché de « Prestation de dématérialisation des procédures de marchés publics et de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité »,

Considérant que la commune a adhéré au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures de marchés publics et la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, dont le CIG Grande Couronne est le coordonnateur,

Considérant que chaque lot est un marché à bon de commandes, conclu sans minimum et sans maximum, à compter du 1er janvier 2008 pour une durée d'un an, reconductible, sans que la durée totale puisse excéder 4 ans.

Considérant qu'il convient de signer avec le représentant de l'Etat, préalablement à la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, une convention fixant les modalités de télétransmission,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE le Maire à signer avec le Préfet la convention fixant les modalités de fonctionnement de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

764 – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES CONCESSIONS D'AMENAGEMENT

♦ Rapporteur : Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement,

Vu le décret d'application n° 2006-959 du 31 juillet 2006 précisant les conditions de passation des concessions d'aménagement et des marchés conclus par les concessionnaires,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.300-4 et R 300-8,

Considérant la nécessité de procéder à l'élection des membres de cette commission, laquelle selon l'article R 300-8 du code de l'Urbanisme, doit être constituée au sein de l'organe délibérant de la collectivité territoriale, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne,

Considérant que cette commission est chargée d'émettre un avis sur les candidatures reçues préalablement à l'engagement des discussions avec une ou plusieurs personnes ayant présenté une candidature et que l'organe délibérant désigne,

PROCEDE à l'élection des membres de la commission d'aménagement :

Liste majoritaire - Hervé HOCQUARD

Sont candidats :

Membres titulaires :

- Philippe MIAS
- Christian JOUANE
- Alain SAVARY

Membres Suppléants :

- Alain-Louis MIE
- Helyett LEMOINE
- Jacky MATTEI

Liste Minoritaire 1 - Maryse TRAORE-BONNEFOND

Sont candidats :

Membres titulaires :

- Jean-Claude COCHET

Liste Minoritaire 2 - Jean-Michel CHARPENTIER

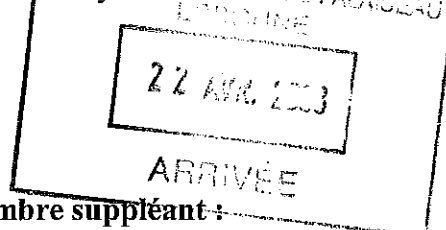
Sont candidats :

Membre titulaire :

- Jean-Michel CHARPENTIER

Membres suppléants :

- Maryse TRAORE-BONNEFOND



Membre suppléant :

- Christelle DE BEAUCORPS

Résultat du scrutin :

- Nombre de votants : 27
- Nombre de bulletins déposés dans l'urne : 27
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre total de suffrages exprimés : 27
- Quotient : 5,4

Liste majoritaire :	17 voix	3 sièges
Liste minoritaire 1 :	5 voix	1 siège
Liste minoritaire 2 :	5 voix	1 siège

Sont déclarés élus :

▪ **Membres titulaires :**

Philippe MIAS
Christian JOUANE
Alain SAVARY
Jean-Claude COCHET
Jean-Michel CHARPENTIER

▪ **Membres suppléants :**

Alain-Louis MIE
Helyett LEMOINE
Jacky MATTEI
Maryse TRAORE-BONNEFOND
Christelle DE BEAUCORPS

765 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

♦ Rapporteur : Hervé HOCQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1650 paragraphe 3 du Code général des impôts,

Considérant que le Conseil municipal doit dresser une liste de seize contribuables avec seize suppléants, parmi lesquels le directeur des services fiscaux désigne les huit commissaires titulaires et leurs huit suppléants.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : DRESSE la liste de seize contribuables avec seize suppléants parmi lesquels le directeur des services fiscaux désigne les huit commissaires titulaires et leurs huit suppléants :

N°	Prénom	Nom	titulaire / suppléant
1	Gaston	BAUDIN	TITULAIRE
3	Pierre	BRUSCHET	TITULAIRE
4	Josy	DEUTSCH	TITULAIRE
5	Robert	DUCHATEL	TITULAIRE
8	Hubert	GAUD	TITULAIRE
9	Emile	GRAVEZ	TITULAIRE
12	Albert	LAFON	TITULAIRE
16	Jacky	PERRIN	TITULAIRE
18	Armelle	TOHIER	TITULAIRE
19	Maryse	TRAORE-BONNEFOND	TITULAIRE
22	Arlette	LE CHEVALIER	TITULAIRE
23	Jean	GUIBOURG	TITULAIRE
24	Jean-Michel	CHARPENTIER	TITULAIRE
25	Laurent	FILLON	TITULAIRE
31	Joël	CONAN	TITULAIRE
32	Michel	GRENARD	TITULAIRE
2	Laurence	BRUAL	SUPPLEANT
6	Marc	ENARD	SUPPLEANT
7	Françoise	FAURE	SUPPLEANT
10	Michelle	BROSSARD	SUPPLEANT
11	Roger	KORENBLITT	SUPPLEANT
13	Jean-Paul	LIBIS	SUPPLEANT
14	Odile	MIRABAUD	SUPPLEANT
15	Jean-Paul	PERNOT	SUPPLEANT
17	Gérard	STRUXIANO	SUPPLEANT
20	Denis	MARTY	SUPPLEANT
21	Denyse	ROUSSEAU	SUPPLEANT
26	Claude	BOUGHIN	SUPPLEANT
27	Florence	CORRE	SUPPLEANT
28	Brigitte	LEBLANC	SUPPLEANT
29	Frantz	LOUISIA	SUPPLEANT
30	Jean-Luc	ESCUDIE	SUPPLEANT

766 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES

♦ Rapporteur : Hervé HOCQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté préfectoral n°2007/PREF/DCSIPC/SIDCP 305 du 26 décembre 2007 portant constitution des commissions communales pour l'accessibilité des personnes handicapées,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007/PREF/DCSIPC/SIDCP 309 du 26 décembre 2007 portant désignation des membres de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Considérant que le la Commune doit créer une Commission communale d'accessibilité des personnes handicapées et qu'il convient de désigner les membres de cette commission,

Après en avoir délibéré moins une abstention (Jean-Michel CHARPENTIER),

Article 1 : **CREE** la Commission communale d'accessibilité des personnes handicapées

Article 2 : **PRECISE** que cette commission est présidée par le Maire

Article 3 : **FIXE** sa composition comme suit :

Membres avec voix délibérative :

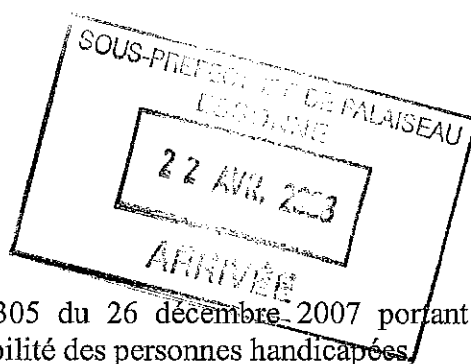
- Un représentant de la Direction départementale de l'Équipement
- le représentant de l'Association des paralysés de France (Délégation départementale de l'Essonne)
- le représentant d'Union Française des Retraités

Membres avec voix délibérative en fonction des affaires traitées :

- Les représentants de l'État, membres de la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, autres que celui désigné ci-dessus, mais dont la présence est nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour

Membres à titre consultatif en fonction des affaires traitées :

- Toute personne qualifiée, désignée par arrêté du maire
- Un représentant du service instructeur compétent
- Un représentant du service déconcentré de l'État, assurant la tutelle de l'Établissement qui est visité
- Tout spécialiste ou expert dont le concours paraît nécessaire
- Un représentant des collectivités territoriales compétentes selon la nature de l'établissement



767 – ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DU COLLEGE EMILE ZOLA – ANNULE ET REMPLACE DE LA DELIBERATION N°745 DU 25 MARS 2008

♦ Rapporteur : Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 6 des statuts du Syndicat Intercommunal pour la gestion du Collège Emile Zola,
Considérant qu'après le renouvellement des conseillers municipaux intervenu le 9 mars 2008,
il y a lieu de désigner les représentants de la Commune appelés à siéger au Syndicat
Intercommunal pour la gestion du Collège Emile Zola,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2008 désignant les représentants au
Syndicat Intercommunal pour la gestion du Collège Emile Zola,

Considérant que le conseil municipal doit élire 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants
au scrutin secret,

PROCEDE à l'élection de trois délégués titulaires et trois suppléants au sein du Syndicat
Intercommunal pour la gestion du Collège Emile Zola,

▪ Sont candidats :

Délégués titulaires

Nadine DAGUET

Anne PELLETIER

Maryse TRAORE-BONNEFOND

Délégués suppléants

Xavier PALSON

Magali ERRECART

Christelle DE BEAUCORPS

A la suite du vote, sont dénombrés :

- Votants : 27
- Bulletins blancs et nuls : 0

▪ Sont déclarés élus :

Délégués titulaires

Nadine DAGUET

Anne PELLETIER

Maryse TRAORE-BONNEFOND 27 voix

Délégués suppléants

Xavier PALSON

Magali ERRECART

Christelle DE BEAUCORPS 27 voix

SOCIAL

768 – CONVENTION RELATIVE A L'AMELIORATION DE L'HABITAT - PACT-ARIM

♦ Rapporteur : Christian JOUANE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention transmis par l'association PACT-ARIM Essonne pour l'Amélioration de l'Habitat ayant pour objet de lui confier une mission d'information, de conseil et d'assistance auprès des propriétaires et locataires de la commune, dont les ressources sont inférieures aux plafonds prévus pour l'obtention des Prêts Accession Sociale (Prêts PAS),

Considérant l'intérêt pour la commune de signer cette convention, permettant aux habitants de bénéficier gratuitement des services du PACT-ARIM : informations, conseils, assistance technique, recherche de subventions et prêts, constitution des dossiers et demandes d'aides financières pour des travaux d'amélioration de l'habitat ou d'adaptation au handicap, suivi administratif et versement des aides,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1^{er} : **AUTORISE** le Maire à signer la Convention relative à l'Amélioration de l'Habitat avec PACT-ARIM Essonne,

Article 2 : **PRECISE** que les crédits correspondants à la rémunération du PACT-ARIM (une somme forfaitaire de 305.00 €, plus 200.00 € par dossier constitué dans la limite de 7 dossiers facturables)

Article 3 : **DIT** que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget communal 2008 au chapitre 65, nature 6574.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin à vingt trois heures et dix minutes.

Fait à Bièvres, le 17 avril 2008, ont signé au registre les membres présents.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,

Hervé HOCQUARD

